



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2017-093

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2017

# Sommaire

## **PREF-DLPCL**

32-2017-06-22-007 - AVIS CNAC sur recours contre création d'un magasin de bricolage  
WELDOM à Mirande (2 pages)

Page 3

PREF-DLPCL

32-2017-06-22-007

AVIS CNAC sur recours contre création d'un magasin de  
bricolage WELDOM à Mirande

*AVIS CNAC sur recours contre création d'un magasin de bricolage WELDOM à Mirande*

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU le code de commerce ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU la demande de permis de construire déposée en mairie de Mirande le 11 janvier 2017 sous le numéro PC 03225617A1001 ;
- VU le recours exercé par la société « BRICO DEPOT » représentée par son avocat, Me COURRECH, enregistré le 16 mars 2017 sous le n°3290T01 et le recours exercé par la société « Datas Frères » représentée par son avocat, Me JAUFFRET, enregistré le 21 mars 2017 sous le n°3290T02, dirigés contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Gers, en date du 27 février 2017, concernant le projet, porté par la SCI « BRICO MIRANDE », de création d'un magasin de bricolage à l'enseigne « WELDOM » de 1 635 m<sup>2</sup> de surface de vente, à Mirande ;
- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 21 juin 2017 ;
- VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 15 juin 2017 ;

Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Caroline JAUFFRET ;

M. Rémi BRANET, SCI « BRICO MIRANDE », M. Eric PERRIER, responsable développement WELDOM, Me Martin LESCARRET, avocat ;

Mme Isabelle RICHARD, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 22 juin 2017 ;

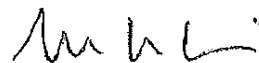
- CONSIDERANT** que le magasin de la société « BRICO DEPOT » est situé à Auch, à environ 24 km et 27 minutes de trajet, en dehors de la zone de chalandise définie par le demandeur ;
- CONSIDERANT** que le projet est situé à environ 1,8 km par la route au Sud du centre-ville de la commune de Mirande, dans la zone d'activité du Pountet comportant notamment 4 commerces ; que la parcelle d'implantation est actuellement en friche et sans production ;
- CONSIDERANT** que le projet complétera l'offre en matière de bricolage/décoration de la zone de chalandise ; que le magasin sera entièrement neuf et contribuera au confort d'achat des consommateurs ;
- CONSIDERANT** que la desserte routière sera satisfaisante avec un accès depuis la rue des métiers qui a déjà été réalisée dans le cadre de l'aménagement de cette partie de la zone du Pountet ;
- CONSIDERANT** que le projet est satisfaisant en matière de développement durable, avec une isolation excédant la RT 2012 avec un Bbio plus performant de 38,2 points, soit un gain de 18% ; que le chauffage sera assuré par une pompe à chaleur à haut rendement fonctionnant sur le principe de l'aérothermie ;
- CONSIDERANT** que les espaces verts paysagers représenteront 21 % de l'emprise foncière ; que les limites séparatives du tènement foncier, le parc de stationnement et l'avant du point de vente seront notamment plantés de 45 arbres de haute tige ; que le parc de stationnement comprendra 53 places perméables sur un total de 68 places ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

**EN CONSEQUENCE :**

- déclare le recours 3290T01 irrecevable ;
- rejette le recours 3290T02 ;
- émet un avis favorable au projet porté par la SCI « BRICO MIRANDE », de création d'un magasin de bricolage à l enseigne « WELDOM » de 1 635 m<sup>2</sup> de surface de vente, à Mirande (Gers).

Votes favorables : 4  
 Votes défavorables: 3  
 Abstention : 0

Le Président de la Commission  
 nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ